



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,
La Garangeoire**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

Vu la demande du 30 juillet 2025 présentée par M. Yvann LEVEQUE de l'entreprise SEDEP, demeurant route de Saint-Gilles 85190 AIZENAY, pour des travaux de curage de fossé à la Garangeoire – Saint-Julien-des-Landes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1er : Du mardi 26 août 2025 au dimanche 14 septembre 2025 la circulation sera impactée par un chantier mobile supprimant une voie de circulation sur la route reliant la Garangeoire (commune de Saint-Julien-des-Landes) à la Maçonnerie (Commune de Martinet).

Durée des travaux : **20 jours.**

Article 2 : Pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser, de stationner au droit du chantier.

Article 3 : des déviations et la signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Fait à St-Julien-des-Landes le 25 août 2025

L'adjoint au Maire,

Jean TESSIER

